



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/66
12 mars 2002

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 11 a) de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

TORTURE ET DÉTENTION

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. RAPPORTS ANNUELS	1 – 2	3
II. SITUATION FINANCIÈRE.....	3 – 7	3
A. Subventions payées, en suspens ou allouées à des demandes d'assistance urgente	3	3
B. Contributions disponibles pour la vingt et unième session du Conseil	4	4
C. Contributions annoncées.....	5 – 7	5
III. RECHERCHE DE FINANCEMENT	8 – 13	6

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. ÉVALUATION DES BESOINS POUR 2002.....	14 – 21	8
A. Demandes reçues et subventions allouées (1993-2001).....	14	8
B. Évaluation des besoins pour 2002	15 – 21	9
V. COMMENT VERSER UNE CONTRIBUTION.....	22 – 24	10
VI. AUTRES INFORMATIONS	25	10

I. RAPPORTS ANNUELS

1. Conformément aux arrangements adoptés par l'Assemblée générale (ci-après dénommée «l'Assemblée») pour la gestion du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (ci-après dénommé «le Fonds»), le Secrétaire général établit un rapport annuel à l'attention de l'Assemblée, indiquant les fonds disponibles, les annonces de contributions et les versements reçus, ainsi que les dépenses effectuées par prélèvement sur le Fonds (résolution 36/151). Le rapport annuel, établi le 12 juillet 2001 (A/56/181), a été soumis à l'Assemblée à sa cinquante-sixième session. L'Assemblée a pris acte de ce rapport. Elle examinera à sa cinquante-septième session le prochain rapport annuel du Secrétaire général, conformément à sa résolution 56/143 du 19 décembre 2001.

2. La Commission des droits de l'homme (ci-après dénommée «la Commission»), au paragraphe 39 de sa résolution 2001/62 adoptée le 25 avril 2001 lors de sa cinquante-septième session, a pris acte des précédents rapports du Secrétaire général sur le Fonds (A/55/178 et E/CN.4/2001/59 et Add.1), et prié le Secrétaire général, au paragraphe 46, de continuer à la tenir informée chaque année du fonctionnement du Fonds. Le dernier rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée sur le Fonds (A/56/181) ainsi que la résolution 56/143 de l'Assemblée seront disponibles à la cinquante-huitième session de la Commission. Le présent rapport, rédigé le 25 janvier 2002, complète et met à jour le rapport annuel ci-dessus mentionné. Un additif sera soumis à la Commission en mars-avril 2002 pour la tenir informée des nouvelles contributions reçues à temps pour la vingt et unième session du Conseil d'administration du Fonds.

II. SITUATION FINANCIÈRE

A. Subventions payées, en suspens ou allouées à des demandes d'assistance urgente

3. À sa vingtième session (18 mai-1^{er} juin 2001), le Conseil d'administration du Fonds (ci-après dénommé «le Conseil»), organe consultatif auprès du Secrétaire général, avait recommandé d'affecter, pour la période de juin 2001 à mai 2002, un peu plus de 8 millions de dollars des États-Unis de subventions (A/56/181, par. 10, et communiqué de presse HR/01/58 du 22 juin 2001) à des programmes d'assistance médicale, psychologique, économique, sociale, juridique, humanitaire ou à d'autres formes d'aide directe en faveur de victimes de la torture et de membres de leur famille dans le monde entier. Le 15 juin 2001, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a approuvé ces subventions au nom du Secrétaire général. Le 29 juin 2001, conformément aux recommandations du Conseil, des paiements d'un montant total de 5 786 000 dollars É.-U. ont été effectués pour toutes les subventions qui pouvaient être payées sans délai. Depuis lors, des paiements se montant à 1 531 000 dollars É.-U. ont été demandés pour des subventions restées en suspens dans l'attente de renseignements complémentaires. Environ 700 000 dollars É.-U. alloués à des subventions encore en suspens peuvent être payés avant la prochaine session du Conseil (13-27 mai 2002), lorsque les renseignements complémentaires demandés par le Conseil ou le secrétariat du Fonds auront été reçus des organisations concernées et estimés satisfaisants par le secrétariat. La liste des organisations financées par le Fonds en 2001 figure en annexe au rapport annuel à l'Assemblée (A/56/181, annexe I). En outre, le Conseil a recommandé de réserver un montant d'environ 175 000 dollars É.-U. pour répondre, avant la prochaine session du Conseil en mai 2002, à d'éventuelles demandes d'aide urgente à des projets financés par le Fonds qui pourraient

se trouver en difficulté financière, ou à des demandes de soins urgents émanant de victimes de la torture dans des régions où il n'existe pas de projet financé par le Fonds (ibid., par. 14).

B. Contributions disponibles pour la vingt et unième session du Conseil

4. Les contributions qui avaient été reçues à temps (avant le 18 mai 2001) pour affectation à la vingtième session du Conseil figurent dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée (A/56/181, par. 11, tableau 1). Les contributions qui n'avaient pas été officiellement enregistrées par le Trésorier des Nations Unies avant la vingtième session, et qui l'ont été après, figurent dans le tableau 1 ci-dessous établi au 25 janvier 2002, selon les informations disponibles au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (ci-après dénommé «Haut-Commissariat»). Le Conseil les prendra en considération à sa vingt et unième session, ainsi que toute autre contribution officiellement enregistrée avant le lundi 13 mai 2002. Les contributions payées et enregistrées par le Trésorier des Nations Unies après le 25 janvier 2002 seront mentionnées dans un additif à ce rapport.

Tableau 1

Contributions disponibles pour la vingt et unième session du Conseil d'administration

Donateurs	Contributions (en dollars É.-U)	Monnaie du paiement	Monnaie de l'annonce	Date d'enregistrement	Pour l'année	N° de la contribution
Afrique du Sud	6 315		R 50 000	4 avril 2001	2001	6
Autriche	40 000			15 août 2001	2001	18
Bahreïn	10 000			17 décembre 2001	2002	1
Cameroun	3 000	FS 5 340			2001	5
Canada	60 249			29 octobre 2001	2002	19
Espagne	37 397		Ptas 7 000 000	14 décembre 2001	2001	16
Grèce	10 300			31 août 2001	2002	17
Israël	5 000			21 juin 2001	2001	5
Italie	108 677	FS 176 056	Lit 232 000 000 € 120 000	16 novembre 2001	2001	13
Monaco	10 000			16 mars 2001	2000	7
"	10 000			17 avril 2001	2001	8
Nouvelle- Zélande	10 618			29 mai 2001	2001	15
République de Corée	10 000			27 décembre 2001	2001	7
République tchèque	5 000			18 juin 2001	2001	6

Donateurs	Contributions (en dollars É.-U)	Monnaie du paiement	Monnaie de l'annonce	Date d'enregistrement	Pour l'année	N° de la contribution
Royaume-Uni ^a	209 677	£ 130 000	£ 130 000	28 septembre 2001	1999	12
Sri Lanka	1 000			3 juillet 2001	2001	10
Tunisie	1 881		D 2 000	31 octobre 2001	2001	11
TOTAL	539 114					

^a Le paiement de 130 000 livres avait été versé sur le compte du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS).

C. Contributions annoncées

5. La plupart des donateurs payent directement leur contribution volontaire au Fonds, sans annonce préalable. Certains annoncent leur contribution: a) directement par lettre au Haut-Commissariat, avec copie au secrétariat du Fonds (pour les coordonnées, voir par. 22 à 25 ci-dessous); b) lorsque les donateurs rencontrent les membres du Conseil, le dernier jour de la session annuelle en mai (la prochaine rencontre devrait avoir lieu le 27 mai 2002); c) à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement qui a lieu à New York dans la première semaine de novembre chaque année; et d) aux réunions d'information organisées par le secrétariat du Fonds à l'intention des donateurs réguliers. Les donateurs qui le souhaitent peuvent aussi annoncer leur contribution lors de la session annuelle de la Commission ou lorsqu'un État partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants présente un rapport au Comité contre la torture.

6. Au 25 janvier 2002, selon les informations dont dispose le Haut-Commissariat, les contributions annoncées sont les suivantes:

Tableau 2

Annonces de contributions en attente de paiement au 25 janvier 2002

Donateurs	Montant (en dollars É.-U.)	Montant (en monnaie locale)	Date de l'annonce	Pour l'année	N° de la contribution
Algérie	5 000		7 novembre 2001	2002	11
Belgique	66 223	FB 3 000 000	18 décembre 2001	2001	12
Brésil ^a	10 000		20 décembre 1994	1995	6
" ^a	10 000		2 novembre 1995	1996	7
" ^a	10 000		4 novembre 1997	1998	8
Bulgarie ^b	1 000		5 janvier 2001	2001	1
Chili ^c	10 000		2 novembre 2000	2001	9
"	5 000		7 novembre 2001	2002	10

Donateurs	Montant (en dollars É.-U.)	Montant (en monnaie locale)	Date de l'annonce	Pour l'année	N° de la contribution
Israël	5 000		27 juin 2001		
Monaco	10 000		7 novembre 2001	2002	9
Saint-Siège ^d	1 000		13 décembre 2001	2001	6
Tunisie	1 429	D 2 000	2 novembre 2001	2002	12
Turquie	5 000		2 novembre 2000	2001	3
Venezuela	5 000		7 décembre 2001	2002	2
TOTAL	144 652				

^a Annonces de contributions faites par une lettre du 20 décembre 1994 pour l'année 1995 et aux Conférences des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement de novembre 1995 pour l'année 1996, et de novembre 1997 pour l'année 1998.

^b Contribution dont le paiement du 29 décembre 2002 a été annoncé par le Gouvernement bulgare le 5 janvier 2001. Le reçu officiel du Trésorier indiquant la disponibilité de cette somme sur le compte du Fonds n'était pas encore disponible à la date de rédaction du présent rapport.

^c Annonces de contributions faites aux Conférences des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement à New York les 2 novembre 2000 et 7 novembre 2001.

^d Chèque communiqué le 13 décembre 2001 par la Mission permanente du Saint-Siège à Genève au Trésorier des Nations Unies à Genève. Le reçu officiel du Trésorier indiquant la disponibilité de cette somme sur le compte du Fonds n'était pas encore disponible à la date de rédaction du présent rapport.

7. Toute contribution officiellement enregistrée par le Trésorier des Nations Unies à partir du 13 mai 2002 sera comptabilisée pour la vingt-deuxième session (mai 2003). Le Conseil adopte ses recommandations de financement sur la base du montant des contributions effectivement versées, dûment enregistrées au compte du Fonds par le Trésorier, et effectivement disponibles pour affectation à des subventions; il ne prend pas en considération les annonces de contributions.

III. RECHERCHE DE FINANCEMENT

8. L'Assemblée, par sa résolution 56/143 du 19 décembre 2001, ainsi que la Commission, par sa résolution 2001/62 (par. 40) du 25 avril 2001, ont remercié et félicité les gouvernements, organisations et particuliers qui ont déjà versé des contributions au Fonds. Elles ont également encouragé les donateurs qui ont déjà contribué au Fonds à continuer à y contribuer, si possible en augmentant sensiblement le montant de leur contribution, afin que les demandes d'assistance toujours plus nombreuses puissent être prises en considération. Elles ont également lancé un appel à tous les gouvernements et organisations pour qu'ils versent tous les ans des contributions au Fonds, de préférence avant le 1^{er} mars, afin qu'elles soient dûment enregistrées et disponibles pour affectation lors de la session suivante du Conseil ou, en tout cas, avant la réunion annuelle du Conseil (c'est-à-dire avant le 13 mai pour l'année 2002). Le Conseil d'administration

du Fonds, le Comité contre la torture, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question de la torture et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont confirmé à tous les donateurs que leurs contributions sont bien utilisées pour apporter aux victimes de la torture et aux membres de leur famille une assistance médicale, psychologique, économique, sociale, juridique, humanitaire, ou autre, et qu'elles sont fort appréciées non seulement des victimes de la torture elles-mêmes, mais également des membres de leur famille et des militants des droits de l'homme et des organisations de défense des droits de l'homme (voir Déclaration commune publiée à l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, le 26 juin 2001; A/56/181, annexe II).

9. Le Secrétaire général a été prié de transmettre ces appels à tous les gouvernements. Dans une lettre du 4 décembre 2001, la Haut-Commissaire a porté à l'attention de tous les gouvernements les appels à contribuer lancés par l'Assemblée, la Commission, les auteurs de la Déclaration commune et le Conseil. Elle a annoncé qu'on estimait que les demandes de subvention qui pourraient être faites au Fonds en 2002 atteindraient 12 millions de dollars É.-U. (voir A/56/181, par. 27). Elle a souligné qu'elle apprécierait hautement si les gouvernements en mesure de le faire pouvaient contribuer au Fonds et, si possible, accroître de manière substantielle leur contribution, de préférence pour le 1^{er} mars, avant la prochaine session du Conseil.

10. Chaque année, le secrétariat du Fonds organise en fin d'année, à Genève, une réunion d'information technique à l'intention des représentants donateurs réguliers intéressés afin de leur communiquer les plus récentes informations relatives aux montants disponibles, aux versements reçus, aux annonces de contributions et aux dépenses effectuées, et pour répondre à leurs questions. Une réunion a eu lieu le 12 décembre 2001.

11. Dans sa résolution 36/151 par laquelle elle a établi le Fonds, l'Assemblée a autorisé le Conseil à encourager et à solliciter des contributions et des annonces de contributions. Elle a également prié le Secrétaire général de donner au Conseil toute l'assistance dont il peut avoir besoin. Le Conseil est actuellement composé de M. Jaap Walkate (Président), M. Ribot Hatano, M^{me} Elizabeth Odio-Benito, M. Ivan Tosevski et M. Amos Wako. Les membres du Conseil ont notamment l'occasion de solliciter des contributions lors de sa réunion avec les donateurs pendant sa session annuelle à Genève, organisée le dernier jour de sa session. La Commission a institué la pratique d'inviter le Président ou un membre du Conseil, s'il est présent à Genève pendant la session de la Commission en mars/avril, à présenter, sous le point pertinent de son ordre du jour, les informations les plus récentes sur la situation financière du Fonds, et à encourager les participants à verser des contributions avant la réunion du Conseil en mai; c'est ce qu'a fait M. Ivan Tosevski le 4 avril 2001. Le Président du Conseil, lorsqu'il visite des projets sur le terrain, a aussi pour habitude de rencontrer des responsables de ministères des affaires étrangères et de les inviter à contribuer au Fonds.

12. Si le montant des contributions payées et enregistrées au 1^{er} mars ne permettait pas au Conseil, selon l'avis de son Président, de remplir son mandat en répondant de manière adéquate aux demandes de subvention reçues, le Président pourrait, selon la pratique établie, demander à la Haut-Commissaire de transmettre à tous les gouvernements un appel urgent du Président à payer de nouvelles contributions volontaires au Fonds avant le 13 mai 2002 (voir E/CN.4/2001/59/Add.1, annexe). En effet l'Assemblée, par sa résolution 56/143, a souligné

l'importance des travaux du Conseil et a prié le Secrétaire général de prêter son concours au Conseil pour ses appels de contributions (par. 25 et 27).

13. Par la même résolution, l'Assemblée a également prié le Conseil de l'aider à faire mieux connaître le Fonds et les moyens financiers dont il dispose et, à cette fin, de tirer parti de tous les moyens disponibles, notamment en faisant élaborer, produire et diffuser des documents d'informations (par. 27). L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de mettre à disposition le personnel et les moyens adéquats pour le fonctionnement du Conseil et du Fonds qui soient à la mesure du ferme appui que les États Membres apportent à ces activités (par. 28).

IV. ÉVALUATION DES BESOINS POUR 2002

A. Demandes reçues et subventions allouées (1993-2001)

14. Pour tenir compte de la différence entre le montant des demandes de subvention reçues et celui des ressources disponibles qui ont pu être allouées à des subventions (voir le tableau 3 ci-dessous), ainsi que de l'amélioration constante de la qualité des projets soumis à financement et du montant croissant des subventions allouées chaque année, le Conseil recommande, depuis plusieurs années, d'affecter la quasi-totalité des sommes disponibles. En conséquence, il ne reste, pour l'année suivante, que la réserve obligatoire qui, conformément aux règles des Nations Unies applicables aux fonds de contributions volontaires à vocation humanitaire, constitue 15 % des dépenses annuelles envisagées (voir A/56/181, par. 10).

Tableau 3

Comparaison entre le montant des demandes reçues et celui des subventions allouées (1993-2001)

Année	Demandées (en dollars É.-U.)	Allouées (en dollars É.-U.)	Pourcentage accordé	Différence (en dollars É.-U.)
2001	11 119 341 (+ 1 119 341)	8 009 842 (+1 009 842)	72 %	3 109 499
2000	10 000 000 (+ 1 748 140)	7 000 000 (+ 1 921 500)	70 %	3 000 000
1999	8 251 860 (+ 1 451 860)	5 078 500 (+ 868 500)	61,5 %	3 173 360
1998	6 800 000	4 210 000 (+ 1 173 946)	61,9 %	2 590 000
1997	6 800 000 (+ 1 181 355)	3 036 054 (+ 500 554)	44,64 %	3 763 946
1996	5 618 645	2 535 500	45,1 %	3 083 145
1995	5 827 645	2 719 680	46,6 %	3 107 965
1994	5 476 959	3 698 080 (+ 1 587 000)	67,5 %	1 778 879
1993	5 289 413	2 111 880	39,9 %	3 177 533

B. Évaluation des besoins pour 2002

15. Pour évaluer les besoins du Fonds en 2002, le secrétariat suit la pratique adoptée par le Conseil et approuvée par le Secrétaire général consistant à faire une évaluation réaliste fondée sur: a) les demandes de subvention admissibles présentées au Fonds pour 2002; b) les ressources disponibles pour la vingt et unième session; c) le montant des subventions allouées l'année précédente; d) les annonces de contributions faites; et e) les contributions nouvelles qui peuvent être envisagées de la part de donateurs réguliers qui n'ont pas encore versé ou annoncé une contribution.

16. Si l'évolution en hausse depuis 1997 se confirmait (voir le tableau 3 ci-dessus), le Conseil a estimé que le montant qui pourrait être demandé au Fonds en 2002 atteindrait près de 12 millions de dollars É.-U. (voir A/56/181, par. 27). En effet, l'accroissement des demandes entre 2000 et 2001 est d'environ 1 million de dollars É.-U.

17. Or, au 25 janvier 2002, le total des nouvelles contributions versées depuis le 18 mai 2001 s'élevait seulement à 539 114 dollars É.-U. (voir le tableau 1 ci-dessus). Le total des annonces de contributions reçues à la même date, que les donateurs sont invités à payer avant le 13 mai 2002, était de 144 652 dollars É.-U. (voir le tableau 2 ci-dessus).

18. Les leçons tirées de sa pratique depuis 1982 incitent le Conseil à estimer que des appels réguliers aux donateurs ainsi qu'un accroissement régulier des contributions permettront au Fonds de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions.

19. La Commission, aux termes du paragraphe 45 de sa résolution 2001/62, a invité le Conseil à lui soumettre une évaluation actualisée des besoins de financement international des services de réadaptation des victimes de la torture. Le Conseil a pris note de ce souhait à sa vingtième session. Il a estimé qu'il ne disposait pas d'informations qui lui permettent de faire une évaluation réaliste des besoins de financement dans le monde entier pour des services de réadaptation à des victimes de la torture, autres que ceux qui ont été présentés au Fonds (voir par. 15 à 17 ci-dessus). Cependant, comme une ligne directrice du Conseil prévoit que le Fonds ne finance en principe qu'au maximum un tiers du budget de tout programme qui lui est soumis, un élément de réponse du Conseil à la Commission serait que, si l'évolution susmentionnée se confirmait en 2002, pour financer les deux autres tiers, les organisations qui ont présenté une demande au Fonds devraient rechercher auprès d'autres donateurs près de 22 millions de dollars É.-U. Le Conseil a également noté que le Fonds finance des programmes d'assistance médicale, psychologique, sociale, économique, juridique, humanitaire ou d'urgence directe en faveur de victimes de la torture et de membres de leur famille, ainsi que quelques programmes de formation de professionnels, et pas seulement des programmes de réadaptation.

20. La Commission avait également invité le Conseil, au même paragraphe de la résolution, à lui soumettre une évaluation des leçons et bonnes pratiques issues des activités du Fonds. Le Conseil tire des leçons des résultats de chaque année écoulée et formalise ses bonnes pratiques, si besoin est, à chacune de ses sessions privées, en adoptant ou révisant ses procédures et lignes directrices. Ceci constitue un point séparé de son ordre du jour annuel. Le Conseil a présenté les leçons tirées des activités du Fonds aux donateurs lors de sa réunion annuelle avec eux, le dernier jour de sa vingtième session. En mai 2000, il les avait aussi présentées lors d'une réunion avec toutes les missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève. Le secrétariat du Fonds informe aussi le Conseil, lorsque besoin est, des procédures, lignes directrices et bonnes pratiques pertinentes adoptées par les autres conseils d'administration de fonds d'assistance

humanitaire établis par l'Assemblée et administrés par le Secrétaire général qui ont des activités comparables. L'essentiel des leçons tirées par le Conseil des activités du Fonds ces dernières années se reflète dans les «Procédures et lignes directrices du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture à l'usage des organisations», révisées par le Conseil le 26 mai 2000 (voir A/55/178, annexe II), qui n'ont pas fait l'objet de révision lors de sa vingtième session.

21. Dans une présentation à l'Association internationale de médecine humanitaire, faite à Palerme (Italie), le 18 novembre 2000, le Président du Conseil, M. Walkate, a dit notamment: «Le nombre des victimes de la torture et des membres de leur famille qui ont besoin d'assistance n'est bien entendu pas connu, mais il se monte probablement à des centaines de milliers dans le monde entier. La grande majorité d'entre eux ne reçoit pas du tout de traitement. Les autres ont de la chance s'ils peuvent trouver des centres de réadaptation spécialisés, qui se créent essentiellement dans les pays occidentaux, en raison du nombre croissant de réfugiés. Nous ne savons pas quel montant exact serait nécessaire pour financer l'aide et l'assistance dont ils ont besoin».

V. COMMENT VERSER UNE CONTRIBUTION

22. Les gouvernements, les particuliers et les organisations qui souhaitent contribuer au Fonds peuvent verser une contribution de la façon suivante:

a) **Par virement bancaire** à «United Nations Geneva General Fund»:

- En dollars des États-Unis (US\$), compte n° 240-C-590-160.1;
- En d'autres monnaies, compte n° 240-C-590-160.0

c/o UBS AG, case postale 2770, CH-1211 Genève 2, adresse Swift: UBSWCHZH12A;
ou encore

b) **Par chèque**, à l'ordre des «Nations Unies», à adresser à la Trésorerie, ONU, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse.

23. Les donateurs sont invités, dans tous les cas, à préciser dans leur ordre de paiement **«pour le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, compte CH»**.

24. Les donateurs sont invités à informer le secrétariat du Fonds de leur paiement ou de leur annonce de contribution, afin qu'il puisse en informer le Conseil, l'Assemblée et la Commission, et suivre le dossier avec les organes compétents des Nations Unies et le Haut-Commissariat.

VI. AUTRES INFORMATIONS

25. Pour toute autre information sur le Fonds, veuillez contacter le secrétariat du Fonds, Unité des Fonds de contributions volontaires à but humanitaire, SSB, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR), ONU, Palais Wilson; adresse postale: Fonds de contributions volontaires/SSB/OHCHR, ONU, CH-1211 Genève 10; téléphone: (41.22) 917.93.15; télécopie: (41.22) 917.90.17; courrier électronique: unfvvt.hchr@unog.ch.
